

décrites dans le bill. Cette question a déjà été traitée à fond. Toutefois, l'article 267C a été à peine effleuré. En tant qu'avocat, parlementaire et citoyen canadien, j'ai à la maison des publications qui peuvent ou ne peuvent pas correspondre à ce que quelqu'un peut juger convenable. Je pourrais être un jour dénoncé à cause d'elles. Comme on nous l'a dit, bien des grandes œuvres d'hommes de génie pourraient violer cet article sur la propagande haineuse. Il pourrait y avoir le Marchand de Venise ou d'autres œuvres de Shakespeare. Ça suffit sur ce point.

L'article 267C est le plus unique du bill. J'aimerais que le ministre de la Justice, celui qui parle au nom de la société juste ou n'importe quel autre vis-à-vis se lève et tente de justifier le fait qu'un juge puisse autoriser quelqu'un à s'introduire chez moi en vertu d'un affidavit produit par quelque original, cinglé, hippie ou perversi, qui affirmerait que j'ai des publications haineuses chez moi.

Dans certains des meilleurs discours prononcés à la Chambre au nom de la minorité par des députés sincères et sérieux, il a été question de la liberté d'expression et de parole qui n'existent pas en Europe. Comment Hitler a-t-il prostitué l'esprit des gens et pourquoi sa conduite était-elle infâme? C'est parce qu'il n'existait pas de liberté de parole. Les gens qui parlaient librement étaient liquidés. Je ne voudrais pas qu'un particulier ait le droit absolu de venir chez moi et, se fondant sur des renseignements obtenus, de confisquer mes biens, avant que j'aie pu me disculper.

Certaines choses abominables sont arrivées en Europe à cause de l'absence de la liberté de parole. Je prétends que c'est un traquenard pour ceux qui ont parlé si éloquemment en faveur du projet de loi, en vue de protéger les minorités qui ont cruellement souffert. J'ai toujours prétendu que le consentement du procureur général est inutile, car c'est une créature politique. Il a été nommé par la majorité et représente l'oligarchie. Aidera-t-il la minorité? Le pouvoir de consentement du procureur général devient, de fait, presque un pouvoir de veto. De toute façon, nous avons dix procureurs généraux dont chacun exercera un pouvoir discrétionnaire, selon ses propres normes, et les normes sont appelées à varier considérablement.

● (9.50 p.m.)

Une voix: Quelque bureaucrate s'en occupera pour eux.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: Oui, ce pourrait être un bureaucrate. Comme mon ami le laisse entendre, ce pourrait être le benjamin du personnel. Quelqu'un sortant de la faculté de droit. On présume que la minorité sera avantagée, mais il n'en sera rien. Le sens commun et la loi se heurteront inévitablement. Le ministre de la Justice avec sincérité et d'un ton convaincu, dit que le bill contient un élément éducatif qui en augmentera la valeur. Je lui demande ceci: depuis quand le Code criminel est-il censé être un manuel où toute l'humanité doit apprendre les principes des conventions et de l'équité? Si notre société en est à ce stade, elle est beaucoup plus malade que je ne le pensais. Pour moi, le Code criminel établit des sanctions pour les infractions contre la personne et la propriété. Cela ne doit pas être, selon moi, un manuel pour ceux qui ont besoin d'un cours primaire de conduite. Nous sommes censés apprendre ces choses d'autres manières.

Je sais que mon temps est compté, monsieur l'Orateur, et j'aimerais conclure par une ou deux citations qui illustrent l'inquiétude qu'éprouvent les députés à ce sujet, surtout de ce côté-ci de la Chambre. Pour reprendre les mots du juge Holmes, si les maux auxquels ce bill est censé remédier présentaient un danger précis et imminent, nous serions peut-être justifiés d'approuver les propositions du gouvernement. Je ne crois pas que ce soit le cas. Le bill a un caractère négatif. Il aura un effet terrifiant non seulement sur l'énergumène qui pourra être l'objet de poursuites, mais sur bien d'autres qui auront désormais peur de s'exprimer ouvertement par crainte de devenir passible des sanctions prévues.

Je conclus en citant les paroles de M. le juge Jackson dans le procès de l'American Communications Association contre Dodds, 339 U.S. 382, telles qu'elles figurent à la page 442. Le juge Jackson a dit, notamment:

Ce serait grave si les citoyens en venaient à penser mal mais moins grave que si leur jugement était atrophié, faute de penser ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Une voix: Non.

Une voix: M. Mahoney.

M. Nowlan: J'allais terminer ma citation.